

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DE SON MANDATAIRE SUPPLEANT**

**REGIE DE RECETTES N° CAR 02
MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE
Site d'ETIVAL CLAIREFONTAINE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

REÇU LE:

21 MARS 2019

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

**SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIÉ des VOSGES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/06 en date du 02 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création de régies comptables, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-02-32 en date du 24 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du bureau communautaire n°2018/10/09 en date du 19/06/18 mettant en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu l'arrêté n° 30/2017 en date du 07 mars 2017 instituant une régie de recettes auprès de la Médiathèque intercommunale site d'Etival-Clairefontaine de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2019

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence NORMAND est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Médiathèque Intercommunale, site d'Etival, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence NORMAND sera remplacée par Madame Julie ETIENNE, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Florence NORMAND n'est pas assujettie à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame Florence NORMAND percevra une indemnité qui sera incluse dans le régime RIFSEEP selon la réglementation en vigueur .

Article 5 : Madame Julie ETIENNE, mandataire suppléant, percevra une indemnité qui sera incluse dans le régime indemnitaire RIFSEEP selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 Mesdames Florence NORMAND et Julie ETIENNE sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Mesdames Florence NORMAND et Julie ETIENNE ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

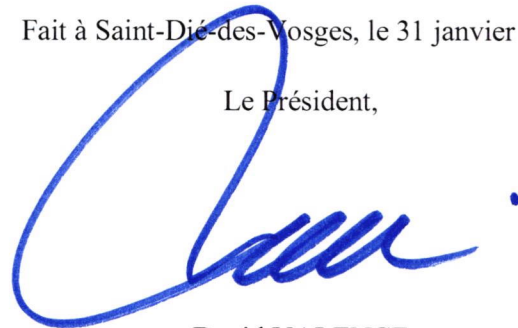
Article 8 : Mesdames Florence NORMAND et Julie ETIENNE sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Mesdames Florence NORMAND et Julie ETIENNE sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et aux mandataires suppléants.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 31 janvier 2019

Le Président,



David VALENCE

Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Madame Florence NORMAND,
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Madame Julie ETIENNE,
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

